

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil de Communauté du 23 février 2017**

Présents : DALLEMAGNE Ph. - BARONNIER G. - BELTRAMELLI B. - BRACKE T. - CARTIER M.- CERVANTES J. - CHAPAUX D. - CHAPOTEL C. - CHEVALLIER M. - DE MARGERIE D. - DEBUF C. - DEMATONS P. - DENIZET F. - DESHAMS L. - DESPRES A. - DRAPPIER C. - EMILE G. - FRISON P. - FROMONT C. - GAUTHIER J. - GERARD G. - GILET ALANIECE V. - HUARD L. - JOBARD P. - KEPA N. - LANCELOT JM. - LEHMANN P. - LEITZ B. - LIEVRE P. - MANDELLI C. - MATRION F. - MOUGIN L. - NOBLOT A. - PETOUCHKOFF P. - PIETREMONT JM. - ROTA JB. - ROTA M. - SOHYA A. - TOURNEMEULLE C. -VEDIE H. - VERDIN G. - VINCENT T.

Absents / excusés : BIDEAUX N. - BLOUQUIN P. - CARRIC L. - CHAPPELLIER JM - CORDIER D. représenté par CARTIER M. - D'HUBERT C. - DESIMPEL F. - DROUILLY C. - FIEVEZ D. - MAIRE B. - NOURISSAT C. - RICHARD JP. - TOURNEMEULLE R. représenté par PETOUCHKOFF P.

Pouvoirs : de CARRIC L. à BARONNIER G. - RICHARD JP à ROTA JB

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe DALLEMAGNE, à 19h00 par un rappel de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Christophe TOURNEMEULLE.

I) Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 11 janvier 2017.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 11 janvier 2017.

II) Désignation du secrétaire de séance

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et **DECIDE** de désigner Monsieur Christophe TOURNEMEULLE comme secrétaire de séance.

III) Approbation des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016302-0001 en date du 28 Octobre 2016 portant fusion de la CC de Soulaines et de la CC des Rivières et par conséquent statuts de la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les statuts de la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines tels qu'annexés à la présente délibération, **MANDATE** le Président pour notifier la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, **AUTORISE** le Président à signer toutes

pièces se rapportant au présent dossier et **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

III.1) Adhésion au SIEDMTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines,
Considérant la délégation existante au SIEDMTO pour les communes de l'ex-Communauté de communes des Rivières,
Considérant la volonté de déléguer pour l'ensemble de son territoire la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de déléguer la compétence la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 au Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient, **DECIDE** que sur l'année 2017 chacun des deux territoires sera géré selon les modes de gestions pré existant à la fusion et **MANDATE** le Président afin notifier la présente décision au Président du SIEDMTO.

III.2) Restitution de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » aux communes de l'ex-Communauté de communes des Rivières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016302-0001 en date du 28 Octobre 2016 portant fusion de la CC de Soulaines et de la CC des Rivières,
Vu la délibération 2016-36 du 23 Février 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de restituer la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » aux communes de l'ex-Communauté de communes des Rivières, **INDIQUE** que cette décision est sans conséquence sur l'Attribution de compensation des communes concernées connu tenu du régime fiscal pré-existant et **MANDATE** le Président pour notification de la présente décision aux communes concernées.

III.3) Restitution de compétences facultatives aux communes membres de l'ex-Communauté de communes des Rivières et de l'ex-Communauté de communes de Soulaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016302-0001 en date du 28 Octobre 2016 portant fusion de la CC de Soulaines et de la CC des Rivières,
Vu la délibération 2016-36 du 23 Février 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de restituer la compétence facultative « Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et élaboration du diagnostic des établissements recevant du public (ERP) » aux communes de l'ex-Communauté de communes des Rivières, **DECIDE** de restituer la compétence facultative « Fourniture et pose de plaques de rue et de numérotation de voirie » aux communes de l'ex-Communauté de communes de Soulaines, **INDIQUE** que ces décisions sont sans conséquence sur l'Attribution de compensation des communes concernées et **MANDATE** le Président pour notification de la présente décision aux communes concernées.

IV) Désignation des représentants de la Communauté au Centre Permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Pays de Soulaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Centre Permanent d'initiatives pour l'environnement du Pays de Soulaines,
Considérant le nombre de délégués fixé à 5 pour la Communauté de communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** que les personnes ci-après représenteront la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines au sein du Centre Permanent d'initiatives pour l'environnement du Pays de Soulaines :

1 – Monsieur DALLEMAGNE Philippe